

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2026/003 FI /Valmet Automotive – Finlande

2026/0220(BUD) - 07/10/2026 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 57 contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Finlande - EGF/2026/003 FI/Valmet Automotive.

Pour rappel, le 5 mai 2026, la Finlande a soumis une demande de mobilisation du FGE concernant les licenciements de travailleurs chez Valmet Automotive et chez cinq sous-traitants et fournisseurs en Finlande.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution visant à mobiliser un montant de **410.310 euros** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2026 pour aider les travailleurs déplacés de l'industrie automobile en Finlande.

La contribution financière représente 60% du coût total de 683.850 EUR, comprenant des dépenses pour des services personnalisés de 663.850 EUR et des dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports à hauteur de 20.000 EUR.

Événements ayant entraîné des licenciements

La situation financière et l'emploi chez Valmet Automotive, sous-traitant de l'industrie automobile, ont toujours dépendu de contrats à durée déterminée avec de grands constructeurs automobiles, et sont donc soumis à des fluctuations.

En raison du ralentissement mondial du secteur automobile qui se poursuit depuis plusieurs années, l'entreprise a rencontré des difficultés et a dû réduire progressivement ses effectifs, passant d'un peu moins de 3.200 au début des années 2020 à environ 1.300 avant les derniers licenciements.

Après la fin du contrat portant sur deux modèles avec Mercedes-Benz en 2025, l'usine s'est retrouvée sans commandes, ce qui l'a contrainte à de nouvelles réductions d'effectifs. Lors des négociations de coopération de novembre 2025, l'entreprise a annoncé **le licenciement de 235 personnes** au maximum et la mise au chômage technique de 860 autres. Cette situation difficile a naturellement affecté l'ensemble de la chaîne de sous-traitance.

Bénéficiaires

La demande concerne **260 bénéficiaires ciblés** qui ont été licenciés par Valmet Automotive et cinq sous-traitants et fournisseurs.

La résolution souligne que 95% des travailleurs licenciés ont un niveau d'études post-secondaires ou inférieur, et que 27,5% d'entre eux sont âgés de plus de 54 ans. Les autorités finlandaises sont invitées à prendre des mesures pour lutter contre les disparités sociales et les obstacles structurels à l'exclusion du marché du travail, tels que le faible niveau d'instruction et l'âge. Le Parlement se félicite de la signature

par Valmet Automotive d'un accord pluriannuel portant sur la fabrication de véhicules blindés, qui pourrait permettre la réembauche d'une part importante de ses employés licenciés. Il espère également que d'autres pourront trouver un emploi dans le secteur maritime de Turku à l'avenir.

Services personnalisés

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: i) formation à la recherche d'emploi; ii) accompagnement en matière d'emploi et de carrière; iii) formation professionnelle; iv) cartes de sécurité au travail et de compétences professionnelles; v) formation linguistique; vi) subventions de démarrage; vii) primes et allocations.

La Finlande a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés et à engager des dépenses administratives pour mettre en œuvre le FEM le 23 mars 2026, et la période d'éligibilité à une contribution financière du FEM s'étendra donc de cette date jusqu'à 24 mois et jusqu'à 31 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement, respectivement.

Enfin, le Parlement a pris note des assurances données par les autorités finlandaises quant au respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination pour l'accès aux actions proposées et leur mise en œuvre, ainsi que de l'absence de tout double financement. L'aide du FEM ne saurait se substituer aux actions relevant de la responsabilité des pouvoirs publics ou des entreprises en vertu du droit national ou des conventions collectives.